

7ème édition du Concours International de Danse Petitpas Normandie

21 et 22 Février 2026`

RÈGLEMENT

Article 1

Le concours de danse Petitpas a pour but la promotion de la danse en respectant les fondamentaux des différentes disciplines. Il est ouvert aux élèves filles et garçons de toutes nationalités de 8 à 25 ans n'ayant pas atteint 26 ans le jour du concours.

Article 2 – Catégories

- SOLISTES

Un candidat faisant 3h et plus par semaine dans la même discipline doit se présenter en catégorie Prime.

Tout (e) candidat (e) ayant reçu un premier prix lors d'une édition précédente est tenu (e) de se présenter en catégorie Prime.

Le non-respect des catégories Amateur/Prime entraînera un malus de 2 points sur la note finale du candidat.

Classique Amateur

- Préparatoire : 8 – 9 ans n'ayant pas atteint 10 ans le jour du concours:
- Elémentaire : 10-11 ans n'ayant pas atteint 12 ans le jour du concours
- Etudes Demi-pointes: 12-13 ans n'ayant pas atteint 14 ans le jour du concours
- Etudes Pointes : 12-13 ans n'ayant pas atteint 14 ans le jour du concours
- Espoir Demi-pointes : 14-15 ans n'ayant pas atteint 16 ans le jour du concours
- Amateurs uniquement
- Espoir : 14-15 ans n'ayant pas atteint 16 ans le jour du concours
- Supérieur : 16-17 ans n'ayant pas atteint 18 ans le jour du concours – Variation sur pointes obligatoire
- Pré-pro : 18-25 ans n'ayant pas atteint 26 ans le jour du concours – Variation sur pointes obligatoire

Classique Prime

- Elémentaire : 10-11 ans n'ayant pas atteint 12 ans le jour du concours
- Etudes Pointes : 12-13 ans n'ayant pas atteint 14 ans le jour du concours
- Espoir : 14-15 ans n'ayant pas atteint 16 ans le jour du concours – Variation sur pointes obligatoire
- Supérieur : 16-17 ans n'ayant pas atteint 18 ans le jour du concours – Variation sur pointes obligatoire
- Pré-pro : 18-25 ans n'ayant pas atteint 26 ans le jour du concours – Variation sur pointes obligatoire

Classique Prime Répertoire

Variation répertoire imposée pour les catégories espoir et supérieur à choisir parmi les variations suivantes :

- Catégorie Espoir
 - Lac des cygnes ,pas de 3, 2^{ème} variation (tenue : robe mousseline)
 - Paquita , 2^{ème} variation, pas de 3 (Tenue : tutu)
 - Gisèle , pas de 2 des vendangeurs (tenue : robe)
- Catégorie Supérieur
 - La belle , 1^{er} acte
 - Don Quichotte, 3^{ème} acte , la demoiselle d'honneur
 - La Bayadère, acte 2
- Catégorie Pré-pro : variation au choix du candidat

Catégories amateur et prime, style Jazz - Contemporain - Claquettes:

- Préparatoire : 8 – 9 ans n'ayant pas atteint 10 ans le jour du concours:
- Elémentaire : 10-11 ans n'ayant pas atteint 12 ans le jour du concours
- Etudes : 12-13 ans n'ayant pas atteint 14 ans le jour du concours
- Espoir : 14-15 ans n'ayant pas atteint 16 ans le jour du concours
- Supérieur : 16-17 ans n'ayant pas atteint 18 ans le jour du concours
- Pré-pro : 18-25 ans n'ayant pas atteint 26 ans le jour du concours

- DUO , TRIO , GROUPES

- Enfants : 8-11 ans n'ayant pas atteint 12 ans le jour du concours
- Ados : 12-16 ans n'ayant pas atteint 17 ans le jour du concours
- Adultes : 17-26 ans n'ayant pas atteint 26 ans le jour du concours

La catégorie du duo/trio/groupe sera déterminée par la catégorie du candidat le plus âgé du groupe.

ATTENTES DU JURY

Catégorie Jazz :

- Respect des fondamentaux de la technique
- Être plus pointu, plus de recherche dans le choix musical et le montage
- Recherche de « l'écriture du mouvement et du phrasé »

Catégorie Contemporain :

- Respect des fondamentaux de la technique
- La relation à l'espace si c'est en solo ou la relation à l'autre dans une chorégraphie de groupe ou d'un duo
- Une colonne vertébrale mobile, traversant diverses tonicités
- Une relation au poids du corps
- Le déséquilibre

Article 3 – Tenues

Les costumes sont autorisés.

Article 4 – Déroulement du concours

Catégorie	Libre	Durée variation
Préparatoire	X	Max 2 minutes
Élémentaire	X	Max 2 minutes
Études	X	Max 2 minutes
Espoir	X	Max 2 minutes
Supérieur	X	Max 2 minutes
Pré pro	X	Max 2 minutes
Professionnel	X	Max 2 minutes
Duo	X	Max 4 minutes
Trio	X	Max 4 minutes
Groupe	X	Max 5 minutes

Chaque chorégraphie sur scène sera chronométrée et tout dépassement disqualifiera le candidat.

Article 5 – Musique

Les candidats sont tenus de fournir impérativement pour le 31 Janvier 2026 au plus tard, la musique de sa chorégraphie par mail ou WeTransfer à l'adresse mail suivante : concoursdedansepetitpas@gmail.com

Attention les fichiers musique (en .WAV) doivent être obligatoirement nommés avant d'être téléchargés sur le site : Style Catégorie, Nom, Prénom de l'élève ou nom du groupe ou nom du duo.

Ex : Classique Préparatoire Nom Prénom ou Jazz Groupe Ados Nom du Groupe

Sa qualité doit être soigneusement contrôlée. L'organisation ne portera pas la responsabilité d'une qualité déficiente.

Les fichiers non nommés comme indiqué ou dans un mauvais format audio ne seront pas pris en compte.

Article 6 – Décors et accessoires

Les décors doivent être ignifugés et sont autorisés dans la mesure où ils ne demandent pas d'installation particulière et où ils ne posent pas de problème de sécurité et de nettoyage sur le plateau (objets en verre interdits).

Le temps d'installation est décompté du temps de passage.

Article 7 – Lumière

Les chorégraphies seront présentées pleins feux. Il n'est pas prévu de répétitions sur scène.

Article 8– Résultats

Il ne sera pas attribué de prix en numéraire.

Autres prix : médailles, stages, trophées concours de danse Petit Pas...

Tout candidat ayant obtenu un premier prix l'édition précédente doit se présenter en catégorie Prime l'année suivante.

Article 9 – Décisions du jury

Les décisions du jury dans l'attribution des prix sont sans appel

En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus responsables de leurs décisions.

Article 10 - Assurances

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel, causé ou subi par les chorégraphes ou les danseurs, tant au cours des épreuves qu'au cours des déplacements occasionnés par le concours. Les participants et professeurs/chorégraphes, qui ne sont pas déjà adhérents à la Fédération Française Danse devront souscrire à leur profit une assurance couvrant les risques de responsabilité civile ainsi que leur(s) propre(s) dommage(s) corporel(s).

L'organisation dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet appartenant aux danseurs, danseuses ou à leurs accompagnateurs.

Article 11 – Photographies, Prises De Vue, Enregistrements Visuels Ou Audiovisuels Et Leurs Diffusions

Aucune prise de vue et aucune vidéo des passages des candidats ne peut être effectuée. Un photographe professionnel ainsi qu'un vidéaste seront présents.

Toutes les photographies, prises de vue, enregistrements visuels ou audiovisuels de l'exécution par les candidats des variations ainsi que de l'ensemble des prestations des candidats, quel que soit le moyen ou le support utilisé pour effectuer ces enregistrements, sont la propriété exclusive du Concours.

Les candidats et parents cèdent les droits décrits dans le présent article au Concours de manière définitive et irrévocable, sans aucune limite de temps et de lieu, et renoncent à toute prétention, paiement, rétribution, remboursement de frais ou autre compensation de quelque nature que ce soit à l'égard du Concours de danse Petit Pas ou de tiers utilisateurs des dits enregistrements, relativement aux droits ainsi cédés au Concours.

En s'inscrivant, les parents et les candidats donnent leurs autorisations express d'utiliser ces photos et vidéos à des fins promotionnelles du Concours (reproduction, diffusion, distribution, retransmission, vidéos, médias sociaux, affiches, site en ligne).

Le Concours de danse Petitpas se réserve le droit d'effectuer des enregistrements photos et vidéos pendant toute la durée du concours.

Article 12 – Droit d'engagements

Les inscriptions via google form devront être accompagnées des droits d'engagements :

- Solistes : 35€
- Duo : 15€/participant
- Trio : 15€/participant
- Groupe : 12€/participant

L'inscription ne sera définitive qu'après réception du règlement

- par **virement**
Concours international de danse Petitpas Normandie
IBAN : FR76 1548 9047 1700 0338 2210 551
BIC : CMCIFR2A
- **par chèque**
à l'ordre de : "**Concours de Danse Petit Pas Normandie**",
Concours de Danse Petit Pas Normandie,
3 Place de la Janière
50470 Cherbourg-en-Cotentin.

Date limite d'envoi de dossier (cachet de la poste faisant foi) : 31 décembre 2025

Article 13 – Remboursement

Aucun remboursement de l'engagement des participants ne sera fait sauf cas exceptionnel sur présentation d'un certificat médical.